

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

SEANCE DU 5 juillet 2019 à 20 heures 30

Le 5 juillet 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués (le 1^{er} juillet) se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaients présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Jean Marie Bousseroles, Madame Valérie Rouveyrol (pouvoir à Marc Champel), Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Marie Vialle.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose que l'on rajoute, si le Conseil en est d'accord, les points suivants à l'ordre du jour :

- **demande de subvention pour comité des jeunes**
- **autorisation d'absences spéciales**
- **convention ATC avec le SDEA pour conseil et maîtrise d'œuvre en matière de voirie communale**
- **Convention SDIS**

Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

I- DM

A -) Pour le Budget général :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes	Dépenses			Recettes		
comptes	augmentation	diminution	NEANT	comptes	augmentation	diminution	comptes	augmentation	diminution
657362		35 000					16871 (op 40)		116000
6574	6000			15112		116000			
6744	15000			21534 (op 40)		8000			
023	14000			21534	8000		021	14000	
TOTAL	35000	35000		2031	5000				
				2051	20000				
				216	5000				
				2111		10000			
				2158		6000			
				TOTAL	38000	140000		14000	116000

assurer les demandes de subvention car demandes nouvelles (agri, méjeanne,) et augmentation de certaines (Faine, Ronde?)

Etude OZIL

Droits de reproduction

pour alimenter les BA Chaufferie suite aux exigences de la DGFIP

subvention au CCAS inscrite au BA Patrimoine

achat tableau Jeanne Boulet

B -) Pour le Budget annexe Chaufferie

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
comptes	augmentation	diminution	comptes	augmentation	diminution
022		13 446	774	10 000	
023	23446,09				
TOTAL	23446,09	13446,09		10000	

alimentation virement a investissement

prélèvement sur dépense imprévues

subvention exceptionnelle Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
comptes	augmentation	diminution	comptes	augmentation	diminution
2313	23446,09		021	23446,09	
TOTAL	23446,09	0		23446,09	

pour paiement factures

virement du fonyctionnement

C -) Pour le Budget Annexe Patrimoine immobilier

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	AUGMENTATION	DIMINUTION	COMPTES	AUGMENTATION	DIMINUTION
6523	75000		752		
673	41000		774	116000	
TOTAUX	116000	0		116000	0

II-) CREATION POSTE ATSEM

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de la personne qui était prise en charge à hauteur de 18 heures/semaine par la CDC, il est nécessaire de prendre des mesures afin de pouvoir faire fonctionner la nouvelle organisation scolaire (cantine, garderie, ..) la crèche et le centre de loisir. La Commune n'a pas la possibilité de financer un poste à temps complet .

Il est proposé de créer un poste sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Monsieur le maire donne lecture des conventions de mise à disposition des agents en fonction des capacités et des besoins des organismes concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de créer le poste d'ATSEM à temps non complet**
- **de mettre en place les conventions qui régleraient les relations de la Commune avec le CCAS et l'Association « les papilous » telles que présentées ;**
- **Donne mandat à Monsieur Dominique Teyssier pour signer, au nom de la Commune, les conventions à intervenir**

III-) PROJET DE CONVENTION CCAS / COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ;

Monsieur le Maire indique que cette convention se substituera à celle liant la Commune au CCAS pour la mise à disposition de personnel technique pour le ménage de la Crèche à hauteur de 10 heures hebdomadaires maximum.

Monsieur le maire présente la nouvelle convention dont les objectifs sont :

- la mise à disposition d'un agent pour assurer le ménage de la crèche (10 heures/semaine);
- la mise à disposition d'un agent technique polyvalent de voirie (17h30/semaine)
- la mise à disposition d'un agent qualifié pour compléter l'équipe de la crèche (7 heures par semaine)

Monsieur le Maire indique que les frais correspondants seront facturés au coût réel chargé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'accepter la convention telle que présentée ;**
- **donne mandat à Monsieur D. Teyssier, 1^{er} adjoint, pour la signer au nom de la Commune.**

IV-) AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS PAR LA

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE LUGDARES AU CCAS POUR L'ACCUEIL DES RESIDENTS

DU FOYER DE VIE LES TILLEULS

Monsieur le Maire indique que suite au raccordement à la fibre il y a lieu de signer un avenant afin que le CCAS rembourse à la Commune les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux nouvelles prestations fournies pour le Foyer de Vie « les Tilleuls ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant et donne mandat à Monsieur D. Teyssier, 1^{er} adjoint, pour le signer au nom de la Commune.

V-) AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

PAR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE LUGDARES AU CCAS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA CRECHE

Monsieur le Maire indique que suite au raccordement à la fibre il y a lieu de signer un avenant afin que le CCAS rembourse à la Commune les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux nouvelles prestations fournies pour la Crèche.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant et donne mandat à Monsieur D. Teyssier, 1^{er} adjoint, pour le signer au nom de la Commune.

VI - AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA RESIDENCE « BON ACCUEIL » PAR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE LUGDARES AU CCAS

Monsieur le Maire indique que suite au raccordement à la fibre il y a lieu de signer un avenant afin que le CCAS rembourse à la Commune les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux nouvelles prestations fournies pour la Résidence « Bon accueil ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant et donne mandat à Monsieur D. Teyssier, 1^{er} adjoint, pour le signer au nom de la Commune.

VII -) PROJET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX DANS ET HORS AGGLOMERATION ;

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de convention avec le Département ARDÈCHE – DGA Attractivité et Territoires Direction des Routes et des Mobilités, afin de clarifier les responsabilités de l'entretien des dépendances des sections de routes départementales de notre commune à savoir :

La RD 19 dans l'agglomération de SAINT ÉTIENNE DE LUGDARÈS

Cette convention aura pour but de définir les dépendances concernées et le niveau de service attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'élaboration et la mise en œuvre en concertation avec le Département d'une convention d'entretien des ouvrages Départementaux en et Hors agglomération ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention définitive qui en découlera.**

VIII -)- Nouvelle bonification indiciaire pour le nouveau poste de secrétariat.

Monsieur le Maire indique que l'agent recrutée en 2018 et qui est stagiarisée depuis le mois de juin dernier peut prétendre à une NBI de 10 points d'indice compte tenu des obligations spéciales en matière d'horaires, en particulier, pour les séances de nuit du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer à la secrétaire stagiaire la NBI de 10 points d'indices.

VIII-) 7)- Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire indique que la Secrétaire de Mairie a sollicité l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire.

Il en profite pour indiquer qu'à l'exception d'un agent, aucun ne perçoit de primes ou indemnités et qu'il y aurait lieu, peut-être, de s'interroger sur la mise en place de l'IFSE et du CIA.

Monsieur le Maire indique que la mise en place du RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités existantes.

Il indique que si nous optons pour la création de l'IFTS cela suppose que l'on ne mette pas en place rapidement le RIFSEEP et, en particulier l'IFSE qui est obligatoire.

Le Conseil municipal propose que la Commune prenne en compte les sujétions et technicités de tous les agents.

Le Conseil municipal propose la saisine du Comité Technique du Centre de gestion du Département de l'Ardèche pour une mise en place du RIFSEEP pour le 1^{er} janvier 2020.

Il mandate le maire pour entreprendre les démarches.

IX -) DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES JEUNES POUR LE FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire présente la demande formulée par le Comité des jeunes.

Le Conseil décide d'allouer la somme de 1600€ compte tenu du programme et des dépenses engagées pour assurer la réussite de cette manifestation.

X -) AUTORISATION D'ABSENCE SPECIALE

Monsieur le Maire indique qu'il existe des autorisations d'absence spéciales de droit comme pour les naissances mais pour d'autres événements il appartient à la Collectivité de délibérer ou non afin d'établir les conditions d'octroi d'autorisation spéciale d'absence.

Il présente plusieurs exemples adoptés par d'autres Collectivités et propose, si un cadre était adopté, de rester dans la moyenne des régimes adoptés par ces collectivités.

Le Conseil décide d'adopter le tableau des autorisations spéciales d'absences annexé.

XI -) CONVENTION A.T.C. AVEC LE SDEA POUR LE CONSEIL ET LA MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE ;

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. **Il rappelle que la commune est membre du SDEA** et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention « d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2019)	Linéaire de voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2018)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)
423	24603	0	24603

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 423 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée 423 x 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 1057,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.**

XII -) CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT N° 2019/C16

Cette convention remplace celle signée en 2013 et concerne les agents mis à disposition à savoir :

- Olivier LAPIERRE
- Nicolas CONFORT

et suppose la fixation du seuil de sollicitation maxi pour les missions opérationnelles (pas applicable en cas de circonstance exceptionnelle). Pour la formation, le nombre de jours d'absence est de 5 maxi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à cette convention et donne mandat au maire pour la signer.